

## Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 28 novembre 2023

À 20 h 37, Madame le Maire, Fanny LACROIX, ouvre la séance.

**Secrétaire de séance :** Mme GUILLET Alexia

**Présents :** Mme LACROIX Fanny - Mme GUILLET Alexia - M. SERRE Jean-Louis - Mme Dominique VETIER - Mme Florence BLANCHET - M. LABADIE Hervé - M. JACQUET Christian - M. AGRESTI Jean-Pierre -

**Pouvoirs :** M. CHABUEL Alain a donné pouvoir à M. LABADIE Hervé - Mme Valérie COLIN a donné pouvoir à Mme GUILLET Alexia - Mme Nicole LOISEUR a donné pouvoir à M. AGRESTI Jean-Pierre - Mme Julia SEKELLY a donné pouvoir à Mme LACROIX Fanny

**Absents :** M. CHABUEL Alain - Mme Valérie COLIN - Mme Nicole LOISEUR - Mme Julia SEKELLY - M. BATOUX Gérard

### 1. Approbation du dernier PV du conseil municipal

Madame la Maire demande à l'ensemble des élus si le procès-verbal de la séance du 24 octobre dernier est accepté. M. Labadie demande qu'il soit rajouté au point n°6 le nom de la famille GONSOLIN pour laquelle il va être acheté une partie de parcelle. A l'unanimité des présents, le dernier PV est validé et l'ajout sera apporté.

### 2. Adhésion à l'association Tempo Territorial

Mme la Maire propose l'adhésion de la Commune à l'Association Tempo Territorial, des acteurs des démarches temporelles territoriales. Elle explique l'objectif de celle-ci : Les temps individuels et collectifs ont beaucoup évolué ces dernières années : temps de travail et temps hors travail. Le fonctionnement des villes, des territoires et des organisations qui les composent ne s'est pas toujours adapté de la même manière. Les démarches temporelles territoriales cherchent à réfléchir sur ces évolutions et à trouver de nouveaux équilibres, une meilleure harmonie et plus d'égalité dans la gestion des temps. Sont concernés : l'État, les collectivités, les entreprises, les syndicats, les associations, les hommes et les femmes. Tempo Territorial a pour objet de favoriser entre les acteurs des démarches temporelles territoriales : l'échange, le partage, l'apprentissage, la mutualisation, la coopération, dans un but non lucratif, de manière à :

- 1) accompagner les acteurs dans des démarches temporelles, notamment liées aux transformations et aux évolutions des rythmes de temps de la vie moderne ;
- 2) intégrer la dimension temporelle, à des échelles pertinentes, dans les domaines de l'aménagement et de l'environnement, du développement économique, des transports, de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs, des services..., et sensibiliser les acteurs de ces politiques territoriales publiques et privées ;
- 3) construire un lieu de capitalisation et un centre de ressources sur les enjeux temporels et favoriser l'échange des bonnes pratiques, en termes d'organisation, de la concertation, de sensibilisation et de communication, d'analyse méthodologique, de mise en œuvre d'actions concrètes, de représentations cartographiques, ...
- 4) permettre à l'échelle européenne le débat public sur les pratiques temporelles.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2024 est de 250€.

Il est demandé si celle-ci peut intervenir pour la commune, Mme la Maire confirme et explique qu'il peut y avoir aussi de la formation. M. AGRESTI Jean-Pierre demande plus d'information sur l'origine de cette association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, la proposition d'adhésion est reportée pour plus d'information à un prochain Conseil municipal.

### 3. Mme la Maire de faire une proposition d'achat de terrain au Moulin des Achards

Mme la Maire rappelle que dans la continuité des objectifs du Conseil, il est proposé d'envoyer une offre d'achat pour la parcelle C n° 303 de 10 480m<sup>2</sup> situé au lieu-dit le Moulin des Achards qui est contiguë aux parcelles communales pour en faire une réserve naturelle. M. AGRESTI Jean-Pierre détaille que ce lieu magnifique et encore préservé de toute intervention humaine en fait une réserve de biodiversité excellente. Que cela pourrait

mener à un projet communal futur, comme l'arboretum, avec un but pédagogique. Il sera proposé un prix d'achat de 2 000€ hors frais de notaire qui seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, l'autorisation de faire une proposition est validée.

#### 4. Proposition de vente de la maison communale du Pont de Chalanne aux locataires

Mme la Maire explique que pour poursuivre l'objectif de réduire le parc de logement communal de type T5 qui ne sont pas les plus recherchés et pouvoir rénover les autres logements communaux comme le prévoit la réglementation, il est proposé d'établir une proposition de vente aux locataires actuels. À la suite des deux estimations entre 140M€ et 170M€ et des échanges lors du dernier bureau municipal, il a été proposé une mise en vente à 150 000€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, Mme la Maire peut engager une proposition de vente et les différentes démarches pour la vente.

#### 5. Autorisation donnée à Mme la Maire de signer la convention du café épicerie

Après un travail étroit entre le cabinet PY, avocat, les services de la commune et l'association Châtelvillage, une double convention a été rédigée. Il est proposé au Conseil de donner l'autorisation à Mme la Maire de les signer pour un engagement de 5 ans avec M. Kassa. Mme la Maire rappelle que ce travail est le fruit d'un long processus avec un travail en collégiale pour permettre un fonctionnement qui s'adapte au besoin de la Commune, autant pour les habitants que pour la collectivité. Elle remercie l'ensemble des personnes qui ont œuvré pour ce projet et annonce une réouverture du café, épicerie, restaurant courant décembre 2023. La convention est relue pour les articles les plus importants, les objectifs des gérants, les amplitudes d'ouvertures, les loyers, la résiliation, le fonds de commerce et les travaux restants sur la deuxième salle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, Mme la Maire est autorisée à signer l'ensemble des conventions.

#### 6. Ouverture du quart de l'investissement 2024

Dans l'attente du vote des budgets pour l'année 2024, la commune peut, selon les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT et par délibération du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de faire application de cette possibilité à hauteur de 25% des investissements budgétés en 2023 :

Rappel budgets investissement 2023 :

	Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	Chapitre 21 Immobilisations corporelles	Chapitre 23 Immobilisations en cours
Budget principal – M14	96 000.00 €	219 033,64€	12 000,00€
Budget « eau et assainissement » - M49	0.00€	55 693,64 €	39 000.00€
Budget « PRL » - M4	0.00 €	15 000 €	0.00 €
Budget « Transports scolaires » - M43	0.00 €	0.00 €	0.00 €

25 % des investissements budgétés en 2023 à répartir :

	Chapitre 20	Chapitre 21	Chapitre 23
Budget principal – M14	24 000.00 €	54 758.41 €	3 000.00€
Budget « eau et assainissement » - M49	0.00€	13 923.41 €	9 750.00€
Budget « PRL » - M4	0.00 €	3 750.00€	0.00 €
Budget « Transports scolaires » - M43	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Proposition de répartition des 25 % - prévision des dépenses d'investissement pour le 1er semestre 2024 (avant le vote du budget) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver l'ouverture du quart des crédits d'investissement 2023 pour l'année 2024.

## 7. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la chambre d'alpage de Bachilianne

Mme La Maire rappelle le projet pour lequel la municipalité s'est engagée avec l'objectif d'amélioration de la chambre d'alpage pour tous les usagers. Une consultation a été ouverte via le portail des marchés public pour le projet de réhabilitation de la chambre d'alpage de Bachilianne en refuge, une seule candidature a été déposée. La commission achat après ouverture et analyse de l'unique offre a retenu celle-ci avec une candidature d'un seul architecte mais de qualité. Le marché de maîtrise d'œuvre est donc attribué à M. Grandvoinet architecte SPL. Maintenant l'ensemble des dossiers de subventions vont être déposés pour un financement prétendu à 80%. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, Mme la Maire est autorisée à la poursuite des démarches nécessaires pour ce projet.

### Questions diverses :

- Retour de la consultation éolien :

Mme la Maire rappelle les résultats de la consultation et annonce que le projet communal ne sera pas porté par l'équipe municipale sur ce mandat.

Madame la Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 22 h 17 pour permettre l'expression des habitants venus assister à la séance.